



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

COTOREP

Question écrite n° 54784

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la pratique des tests de quotient intellectuel dans le cadre du classement dans une des trois catégories d'invalidité, A, B et C, par les COTOREP. En effet, ces tests ne semblent pas adaptés à certaines formes de handicap, comme ceux faisant suite à des accidents vasculaires cérébraux. Ainsi, ces accidents peuvent laisser des traces plus ou moins graves chez les personnes qui les ont vécues. Certains seront atteints dans leur mobilité, d'autres dans leur capacité intellectuelle. Là encore, le degré d'atteinte n'est pas toujours le même. Or, ces personnes subissent des tests de quotient intellectuel pour savoir dans quelle catégorie ils seront, et donc pour connaître le type d'emploi auquel ils auront droit. Ainsi, une personne pourra subir ce test, qui mettra en évidence un petit retard mental, mais on lui interdira d'effectuer des tâches manuelles alors même qu'elle n'a subi aucun préjudice corporel. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre afin d'adapter les tests pratiqués par les COTOREP au type d'incapacité dont est atteinte la personne qui sollicite l'attribution de la carte d'invalidité.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54784

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6810